

Avis au public

URBANISME

Plan d'aménagement particulier

• **Publication selon article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

Il est porté à la connaissance du public que Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé le vingt-neuf mars 2021, référence 19020/62C, sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la décision du conseil communal du 8 février 2021 portant adoption du

**projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Munshausen, au lieu-dit
« Maarnicherwee »**

présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société MAKRO IMMOBILIER S.A.

Le projet d'aménagement particulier, revêt un caractère règlementaire et devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune. Le projet prend dès lors la désignation de plan d'aménagement particulier.

Clervaux, le 14 avril 2021.

Le collège des bourgmestre et échevins,

(s)Emile Eicher, bourgmestre

(s) Georges Michels, échevin

(s) Claude Weiler, échevin